



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n°2007-1878 - MANDRAKE
dossier lié n°2007-1877

Maisons-Alfort, le 4 décembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
MANDRAKE, identique à MATADOR 300**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSCIENCE France SAS, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation MANDRAKE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MATADOR 300, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9900287, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MANDRAKE est bien strictement identique à celle déclarée pour MATADOR 300 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n°2007-1877 daté du 2 novembre 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition du produit de référence MATADOR 300 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de mineur de composition de la préparation MANDRAKE, présentée par BAYER CROPSCIENCE France SAS.

Marc MORTUREUX